



TERMES ET CONDITIONS

ABRIS AUTO

LIVRAISON

La Compagnie prendra les moyens raisonnables pour respecter la date de livraison indiquée, mais ne pourra être tenue responsable des délais de livraison imputables à de causes qui lui sont externes, incluant notamment la force majeure et les intempéries.

Les livraisons seront effectuées à l'extérieur de l'immeuble seulement. L'Acheteur accepte que la livraison soit effectuée en son absence et que le colis soit laissé devant sa porte. En cas de vol, La Compagnie ne sera pas tenue responsable.

RÈGLEMENTATION

L'Acheteur est responsable de s'informer auprès de la municipalité où la marchandise sera

installée des lois, règlements ou ordonnances en vigueur applicables à l'installation et au maintien de la marchandise. La Compagnie ne fait aucune représentation quant aux règlements ou ordonnances municipales pertinentes, et ne sera pas tenue d'indemniser l'Acheteur à ce titre advenant quel qu'empêchement que ce soit relativement à la réglementation ou aux lois en vigueur.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'Acheteur s'engage et s'oblige :

- a) S'il y a installation par Trévi, à libérer l'emplacement d'installation et ne rien laisser dans le stationnement où l'installation aura lieu.
- b) À entreposer à l'intérieur du mois d'avril au mois d'octobre de chaque année, les marchandises vendues;
- c) À entretenir et à maintenir les marchandises vendues, et ce, à ses frais. Afin d'éviter un effondrement, enlever la neige régulièrement afin d'éviter l'accumulation. Lors de forts vents, vous devez fermer les deux portes (avant et arrière), le cas échéant.



d) Il est expressément convenu que tous dommages résultant de l'usage par l'Acheteur ou par quelques tiers que ce soit avec ou sans le consentement de l'Acheteur seront de l'entière et exclusive responsabilité de l'Acheteur.

e) Être responsable des mesures fournies pour les dimensions de l'abri (longueur, largeur et hauteur).

f) L'Emplacement qu'il a choisi pour l'installation de l'abri (incluant les ancrages ou autres pièces) est dans les limites de sa propriété.

LA GARANTIE

La garantie est disponible au :

https://espaceclient.trevi.com/detaillants/papeterie/garantie_abis.pdf

La présente garantie ne couvre pas :

a) Les dommages causés par la glace, le déplacement de la glace, le feu, les animaux, la végétation, le vandalisme, les conditions climatiques extrêmes et les cas fortuits.

b) Les effondrements dus à des accumulations de neige.

c) Les dommages causés suite à une exposition prolongée au soleil.

d) Les dommages causés aux personnes et aux biens.

e) L'usure et la décoloration normale de la toile et des autres composantes de l'abri.

f) Les dommages causés lors du remisage. La toile doit être sèche, exempte de feuilles ou de toute autre saleté ou débris lors du remisage.

g) Les dommages découlant d'une installation défectueuse si elle n'est pas effectuée par la Compagnie.

h) Les sections de toile étant reliées par une couture, il est donc impossible de garantir une étanchéité totale. L'infiltration d'eau n'est pas considérée comme un défaut de fabrication.

Note : Les toiles d'abris d'autos temporaires sont conçues pour une utilisation hivernale.



LES ANCRAGES

Les ancrages sont obligatoires si l'abri est installé par Trévi.

Si l'Acheteur procède lui-même à l'installation, Trévi recommande fortement l'installation d'ancrages permanents.

L'Acheteur comprend et accepte que les ancrages sont permanents, une fois installés.

Les ancrages doivent obligatoirement être installés dans un revêtement d'asphalte, de pavé uni ou de béton.

Le présent contrat est régi par les lois de la province de Québec, sans égard aux principes de conflits de lois qui exigeraient l'application des lois d'une autre juridiction. Il est convenu entre le Client et Trévi que tout litige ou désaccord, quel qu'il soit, survenant dans le cadre, en relation ou en rapport avec le présent contrat, soit irrévocablement soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la province de Québec, à l'exclusion des tribunaux de toute autre juridiction, province ou pays.